

Séance du 7 octobre 2021

DCM N° 2021-77

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
Date de la convocation		
01/10/2021		
Date d’Affichage		
08/10/2021		

L’an deux mil vingt et un

Et le sept octobre

à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s’est réuni en séance publique en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, BATTISTI Gilles, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTE Christine, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline
MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie
M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. CAMUZAT Alexandre
M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel
M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice
M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis
MM. FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

2 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. SIMONI Pierre Baptiste,

Madame MALAFRONTE Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} adjointe déléguée aux Finances expose :

Création d’un budget annexe Cinéma « U Paradisu »

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 qui acte la municipalisation du cinéma de Furiani,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-4,

VU l’instruction comptable M4,

ATTENDU que la gestion du cinéma est un Service Public Industriel et Commercial,

ATTENDU que son exploitation est une activité soumise à TVA qui devrait générer un montant annuel de recettes supérieur à la franchise en base pour les prestations de service,

Il est proposé de créer une Régie Municipale Simple à Autonomie Financière dotée d’un budget spécial, annexé au budget de la commune pour assurer l’exploitation du cinéma de Furiani « U Paradisu »,

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDENT

1) la création au 1^{er} janvier 2022 :

- d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée : Régie cinéma « U Paradis » qui sera domiciliée au Centre Administratif de Furiani,
- d'un budget annexe relatif à la gestion du cinéma « U Paradis ».

2) de transférer pour le compte de la régie, l'ensemble des décisions prises et obligations contractées par le service public d'exploitation du cinéma ainsi que tous documents préalablement adoptés ou signés.

DISENT

- 1) que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget annexe de type M4 à compter de 2022.
- 2) que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

